

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 21 JANVIER 2020**

01.01.2020 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB)

L'an deux mille vingt, le 21 janvier à 18 heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florence ARTOLLE, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Ms : Georges LAJARA, Olivier SUSINI,

Mmes : Florence ARTOLLE - Gisèle CHOLLIER - Martine PINTON - Danièle SANTESTEBAN - Sylvie.KOROL - Christine FADAT- Laurence AUTEUIL- CLUZEL Francine

ABSENTS EXCUSÉS : Ms Jean-Pierre JOURDAIN - Gérard EVANGELISTA

POUVOIRS :

Mme Agnès CLUZEL à Mme Francine CLUZEL

Nombre total des d'administrateurs en exercice : 13

Date de la convocation : le 15

Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Madame ARTOLLE ouvre la séance à 18 h 30, le quorum étant atteint

.....

En vertu de l'article L2312-1 DU Code Général des Collectivité Territoriales, il est fait obligation aux établissements autonomes des communes de plus de 3500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédent le vote du budget.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs tels que le C.C.A.S. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du débat sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**. (ci-joint)

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, PREND ACTE à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB).

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifiée conforme le 22 janvier 2020,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Florence ARTOLLE
La Vice-Présidente du CCAS**

